



Mairie d'AUBRY

Maintenance préventive et curative des moyens
de secours et de lutte contre l'incendie -
Lot 3 - Maintenance des SSI
Avenant 1 - Ajout de prestations
Décision n° 2026/037/MP

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 059-215900283-20260319-DD_2026_037-CC



Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles Article L2194-1 du Code de la commande publique et Article R2194-1 du Code de la commande publique relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Vu l'accord-cadre à bons de commande n° 2025-35C relatif à la maintenance des systèmes de sécurité incendie et des équipements de détecteurs de monoxyde de carbone, notifié le 30 octobre 2025 à la société NORSSI;

Considérant qu'en cours d'exécution, il est apparu la nécessité d'intégrer de nouvelles prestations nécessaires à la bonne exécution de l'accord-cadre ainsi que les coûts associés de main-d'œuvre et de déplacement induits par l'intervention sur site ;

Considérant que l'avenant n'entraîne aucune modification du montant maximum de l'accord-cadre. Le montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre demeure fixé à : 80 000 € HT ;

Considérant que les autres clauses du marché initial demeurent applicables en l'état, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le Maire,

Décide,

Article 1


De procéder à la signature de l'avenant n° 1 de l'accord-cadre « Maintenance préventive et curative des moyens de secours et de lutte contre l'incendie - Lot 3 - maintenance des systèmes de sécurité incendie et des équipements de détecteurs de monoxyde de carbone

Article 2

La présente décision sera :

- Publiée sur le site internet de la Ville,
- Inscrite au registre des décisions du Maire,
- Transmise au représentant de l'État dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication


19/03/2026
Bernard CZECH
Maire